

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 16 septembre 2021

### **Covid-19**

Évolution des mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 en Haute-Savoie

**Au regard de l'évolution positive de la situation sanitaire au plan national et départemental et compte tenu que la saison touristique, propice à un fort brassage de population, touche à sa fin, les mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 mises en œuvre cet été en Haute-Savoie sont assouplies par arrêté préfectoral à compter du 16 septembre 2021.**

#### **Ce qui change : fin de l'obligation du port du masque dans les zones à forte concentration de personnes et de l'interdiction de la consommation d'alcool**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 ne sont pas reconduites. Ainsi, il n'y a plus d'obligation de port du masque entre 9h et 2h, sur les 85 communes considérées comme à forte densité de personnes, dans les zones où la fréquentation importante de l'espace public ne permet pas de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique.

De même, l'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les espaces publics de plein air (hors établissement recevant du public) est levée.

Cependant, chaque commune peut maintenir ou prendre, à son niveau, des arrêtés municipaux imposant le port du masque ou interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique. Cette décision relève de l'appréciation de chaque maire, en fonction des circonstances locales. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre mairie ou sur le site internet de votre commune.

#### **Ce qui ne change pas : obligation du port du masque dans l'ensemble des communes du département, dans les situations à forte densité de personnes et lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée.**

Le port du masque reste obligatoire dans tout le département pour toute personne de onze ans et plus dans :

- les rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public de plus de dix personnes visées à l'article 1 du décret 2021-699 modifié du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades (type PA), salles de spectacle et de projection (type L), établissements sportifs (type X) et chapiteaux/tentes (type CTS), salles de jeux (type P), musées (type Y) et gares (type GA), magasins (M), restaurants et bars (type N) et des établissements culturels (type V) .

### **Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur

- tous les établissements recevant du public soumis au pass sanitaire, à savoir :
  - Salles d'audition, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives (ERP type L) ;
  - Chapiteaux, tentes et structures (ERP type CTS) ;
  - Locaux d'enseignement lorsqu'ils accueillent des visiteurs ou spectateurs extérieurs (ERP type R) ;
  - Salles de jeux et salles de danse sauf pour pratique d'activités physiques et sportives (ERP type P) ;
  - Restaurants, débits de boissons, restaurants d'altitude et, pour leur activité de restauration et de débit de boissons, les établissements flottants et hôtels pour le personnel des établissements et lors des déplacements des personnes accueillies au sein de l'établissement (ERP type N, OA, EF et O) ;
  - Foires exposition ou salons commerciaux temporaires (ERP type T) ;
  - Etablissements de plein air) sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives (ERP type PA) ;
  - Etablissements sportifs couverts sauf pour pratique d'activités physiques et sportives (ERP type X) ;
  - Etablissements de culte pour les activités culturelles ou festives (ERP type V) ;
  - Musées et salles d'exposition (ERP type Y) ;
  - Bibliothèques et centres de documentation (ERP type S).

Même si la situation sanitaire continue de s'améliorer nettement dans le département (taux d'incidence à 110,1 et taux de positivité à 2,1 %, le 16 septembre 2021), le préfet de la Haute-Savoie appelle au sens des responsabilités de tous. Il est indispensable de maintenir nos efforts, de rester vigilants et de respecter les gestes barrières, de se faire tester et s'isoler quand cela est nécessaire. Il est conseillé d'avoir sur soi un masque et de pouvoir ainsi se protéger d'initiative, hors de toute obligation, si on le juge nécessaire.

Se protéger, c'est protéger les autres. Tous ensemble, soyons vigilants et responsables !

## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)